

CPS<sup>rbc</sup> /RWB<sup>bhg</sup>

Réf: CPS<sup>rbc</sup>/avis n°13 d'initiative « accord gouvernemental » (04-09-21)



## Avis n° 13 d'initiative

intitulé

Les aspects relatifs à la recherche scientifique  
de l'accord gouvernemental et de la déclaration de politique générale  
du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sources : - « L'accord gouvernemental de 2004, fixant les priorités du Gouvernement » ;  
« Déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

### *1 - Saisine*

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16), le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, a estimé utile lors de son assemblée plénière du 21 septembre 2004, d'émettre un avis d'initiative sur *les aspects relatifs à la recherche scientifique de l'accord gouvernemental et de la déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.*

*CPS<sup>rbc</sup> /RWB<sup>bhg</sup>*

## *2 - Cadre et structure de l'avis*

Dans l'accord gouvernemental 2004 et la déclaration de politique générale, le Gouvernement souligne l'insuffisance des efforts de recherche scientifique dans notre Région. Il exprime également sa volonté de donner une nouvelle impulsion au « plan de convergence » et d'accentuer les efforts pour rencontrer l'objectif européen défini lors des Conseils de Lisbonne et Barcelone. (objectif 3%)

L'accord gouvernemental évoque par ailleurs, sans engagement formel, d'autres perspectives qui rencontrent les objectifs du projet de « réseaux d'excellence » présenté par le Conseil (Avis n°3), notamment celles d'entreprendre un dialogue entre partenaires et d'examiner les possibilités de collaborations interrégionales.

Il évoque également le rôle futur de l'IRSIB et la création d'incubateurs.

Le présent avis reprend sous la forme de leurs "*executive summaries*", les résumés et conclusions des Avis antérieurs du Conseil qui concernent plus particulièrement les points mentionnés dans l'accord gouvernemental, soit les Avis n° 12, n° 11, n° 3, n° 7 et n° 10 portant respectivement sur :

- Avis n° 12 daté du 10 mai 2004 « *Bilan 2000-2004 et perspectives au terme du premier mandat du Conseil de la Politique scientifique* ».
- Avis n°11 daté du 20 avril 2004 « *Evolution du financement de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale* ».
- Avis n° 3 daté du 4 septembre 2001 « *Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions-clés de soutien* ».
- Avis n° 7 daté du 10 décembre 2002 « *Avant-projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles* ».
- Avis n° 10 daté du 9 décembre 2003 « *Projet d'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles* ».

## *3 - Les avis*

### *3.1. Avis n°12. « Bilan 2000-2004 et perspectives au terme du premier mandat du Conseil de la Politique scientifique ».*

Le Conseil a souhaité présenter d'initiative ce document de réflexion sur la politique de R & D en région bruxelloise qui a notamment pour but de mieux faire connaître le rôle et les actions du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale au cours de son

*CPS<sup>rbc</sup> /RWB<sup>bhg</sup>*

premier mandat, ses succès, ses regrets et ses motifs d'insatisfaction, mais avant tout de préparer l'avenir.

Compte tenu de la diversité des sujets abordés, nous donnons ci-dessous la table des matières de cet Avis plutôt qu'un résumé.

*Sommaire de l'Avis n°12*

1. Introduction	2
1.1. Un Conseil de la Politique scientifique, pourquoi, pour qui ?	
1.2. Les missions du Conseil	
1.3. La composition du Conseil	
1.4. La stratégie	
1.5. Les actions entreprises	
2. Le bilan	4
2.1. Les actions concrètes	
2.1.1. Créer un cadre légal approprié	
2.1.2. Accroître les moyens financiers	
2.1.3. Identifier et soutenir des réseaux d'excellence (avis n° 3)	
2.1.4. Promouvoir la formation à la recherche, aux technologies et à l'entrepreneuriat.	
2.1.5. Simplifier, éclairer, assouplir et dynamiser les instruments de promotion et d'aide à la recherche scientifique et à l'innovation.	
2.1.6. Promouvoir la formation et l'attractivité des carrières scientifiques et en particulier vis-à-vis des jeunes	
2.1.7. Assurer une meilleure visibilité et une meilleure communication en matière de politique scientifique.	
2.2. L'intégration de la Région de Bruxelles-Capitale dans l'Espace européen de la Recherche	
2.2.1. L'intégration européenne et le 6 <sup>ème</sup> Programme-cadre	
2.2.2. Le rôle des universités dans l'Europe de la connaissance	
2.2.3. Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe	
2.2.4. B.R.A.I.N.S.	
3. Perspectives.	11
3.1. Les axes et instruments d'une politique scientifique	
3.1.1. Une politique budgétaire appropriée	
3.1.2. La gestion et la mise en oeuvre d'une politique scientifique	
3.2. Une politique d'innovation	
3.2.1. Les programmes de R & D de la Région	
3.2.2. Les collaborations universités-entreprises	
3.2.3. Les incubateurs	
3.2.4. Promouvoir des activités économiques à « haute valeur de connaissance ».	
3.3. Une politique d'ouverture	
3.3.1. Les collaborations au plan national	
3.3.2. Une politique d'ouverture sur l'Europe	
3.4. Une politique pour les Jeunes	
3.5. La recherche au service des politiques de la Région.	
3.6. Une politique de communication.	
4. Conclusions	15

*CPS<sup>rbc</sup> /RWB<sup>bhg</sup>*

Il nous paraît utile de rappeler ici quelques conclusions de l'Avis n° 12 dépassant la constatation de l'indigence du budget de la recherche dans la Région et la nécessité impérieuse de reprendre le "plan de convergence", à savoir les aspects d'une réelle politique scientifique régionale :

- l'information des jeunes sur l'intérêt des carrières scientifiques et techniques;
- l'encouragement de la recherche à finalité économique ou non, entreprise dans les institutions académiques, les centres collectifs ou privés et des collaborations entre ces différents acteurs;
- le soutien à la création d'entreprises ou d'activités innovantes , à "haute valeur de connaissance", bien adaptées à l'économie d'un territoire urbain;
- le positionnement de Bruxelles dans l'*Espace européen de la recherche* et son ouverture aux collaborations internationales.

### *3.2. Avis n°11. « Evolution du financement de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale ».*

#### *Executive summary*

Dans l'*avis n° 11 d'initiative*, le Conseil retrace l'évolution de la politique de financement de la recherche scientifique en Région de Bruxelles-Capitale, de 1989 à 2004.

Le Conseil distingue trois périodes d'évolution budgétaire : une période de *stagnation budgétaire à niveau bas* (1989 à 1999), suivie d'une *brève période de forte augmentation* liée à une volonté politique de « convergence » (1999-2002) et enfin, la période actuelle. Cette dernière est caractérisée par un arrêt de la croissance accompagné d'une stagnation en espèces courantes correspondant à une diminution en termes réels du budget général de la R & D, alors même que la Belgique décide de se rallier aux décisions des Conseils européens de Lisbonne et Barcelone et de consacrer, en 2010, 3 % de son P.I.B. à la recherche et l'innovation.

Au terme d'une comparaison des crédits publics de R & D (par habitant), utilisés dans les trois régions, pour l'année 2003, le Conseil conclut que la région bruxelloise consacre à la recherche un montant par habitant largement inférieur (20 €) à ceux des deux autres régions.

Le Conseil propose dès lors de prendre les mesures régionales d'aides directes et indirectes d'encouragement à la R & D qui s'imposent. Il s'agit notamment de relancer d'urgence le *plan de convergence* mais également de prendre les mesures d'encouragement drastiques déjà énoncées (Avis n°9) *pour éviter tant la poursuite de l'émigration de grands centres de recherche industriels que pour fixer les unités de recherche qui se trouvent en région et en attirer d'autres.*

*CPS<sup>rbc</sup> /RWB<sup>bhg</sup>*

Par ailleurs, il encourage toute mesure qui favorise les collaborations entre partenaires de la recherche et propose à ces fins de prévoir, au budget régional, les moyens permettant la mise en œuvre du projet de « réseaux d'excellence » (Avis n° 3 du Conseil).

Enfin, il propose *des mesures budgétaires spécifiques à l'I.R.S.I.B* pour que l'Institut dispose des moyens lui permettant de remplir efficacement sa mission mais également quelques réflexions pour *l'évaluation de l'impact socio-économique de la R & D en région bruxelloise*.

### *3.3. Avis n°3. « Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions-clés de soutien ».*

#### *Executive summary*

Dans la cohérence des avis précédents, le *troisième avis* d'initiative présente un modèle original pour subsidier significativement au niveau régional (à terme pour un montant de 25 millions d'€ par an) des « réseaux d'excellence » à dimension internationale, créés par effet *bottom up* et dont la coordination serait bruxelloise. Gérés sur base d'une programmation thématique et pluriannuelle (max.7ans) dans un esprit de « recherche collaborative », les partenaires en seraient les institutions de recherche. Les entreprises seraient associées aux réseaux par un « Forum d'accompagnement ». Elles bénéficieraient notamment d'un « *right of first refusal* » et seraient associées à la procédure d'évaluation. La procédure de reconnaissance et d'accréditation des projets requerrait l'avis d'experts internationaux pour la sélection et les évaluations des projets.

### *3.4. Avis n°7. « Avant-projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles ».*

Dans cet avis, ainsi que dans l'avis n°10 (*voir ci-dessous*) le Conseil examine le cadre légal et réglementaire de création du nouvel Institut de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles.

#### *Executive summary*

Dans son *septième avis*, le Conseil examine le projet d'ordonnance de création de l'*Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (I.R.S.I.B.)* qui répond globalement au premier avis du Conseil. Il a toutefois mis en évidence quelques points de préoccupation.

Le Conseil estime que l'objectivité (rigueur) de l'I.R.S.I.B. doit être maintenue à l'abri *d'interventions voire de pressions extérieures* et recommande la mise en place d'un « garant ». Il considère que la définition actuelle de ses missions ne permettrait pas au Conseil d'assumer cette tâche que semble lui attribuer « l'exposé des motifs » de l'ordonnance.

*CPS<sup>rbc</sup> /RWB<sup>bhg</sup>*

Dans l'hypothèse du choix du statut de *para-régional de type A* (art.3 §3), le Conseil estime que cette mission doit être confiée à une « *commission scientifique* » à distinguer du « collège d'experts extérieurs indépendants » et considère également que le Conseil doit être saisi du rapport annuel de l'I.R.S.I.B.

Il propose également un amendement qui ouvre le champ d'application relatif aux missions du nouvel Institut en termes de gestion et de suivi des programmes. Des activités « commerciales » *stricto sensu* étant susceptibles de nuire à l'image de l'I.R.S.I.B, voire de créer une concurrence déloyale, restant néanmoins convaincu de la nécessité pour le nouvel Institut de pouvoir percevoir certaines ressources « non commerciales », le Conseil souhaite dès lors que la portée du texte relatif aux « activités commerciales compatibles avec les missions » soit précisée (Art.6 & 13 §3).

*In fine*, le Conseil propose d'amender et non d'abroger, en tout ou en partie, l'article 10 al.2 de son ordonnance de création afin que le texte prenne en compte la création du nouvel Institut.

*3.5. Avis n°10. « Projet d'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles ».*

*Executive summary*

*Dans son avis n°10*, le Conseil rappelle sa satisfaction exprimée lors de la création de l'I.R.S.I.B. et son insistance sur *les performances que cette organisation doit présenter*. Le *Projet d'arrêté fixant le cadre organique* du nouvel Institut rencontre bien les besoins exprimés en personnel, mais le Conseil rappelle les exigences qualitatives (polyvalence des agents et experts scientifiques de haut niveau), quantitatives (équilibre *ad hoc* entre emplois administratifs et experts scientifiques) et statutaires permettant à l'Institut de remplir efficacement ses missions. Enfin, le Conseil insiste sur une mise en place rapide de l'I.R.S.I.B. afin d'éviter toute discontinuité dans les aides de la Région à la Recherche scientifique et à l'Innovation.

## *4 - Conclusions et propositions*

Le Conseil se félicite de la volonté du Gouvernement d'adopter une politique scientifique qui rencontre les principales préoccupations et propositions décrites dans les avis repris ci-dessus et propose aux membres intéressés du nouveau gouvernement de prendre connaissance du présent Avis voire des versions intégrales des Avis antérieurs jointes au présent dossier.

Dans le cadre de la déclaration gouvernementale, il réitère ses appels en faveur :

- d'un soutien financier considérablement accru à la recherche en Région de Bruxelles-Capitale

*CPS<sup>rbc</sup> /RWB<sup>bhg</sup>*

- de la création de réseaux d'excellence
  - de l'attribution rapide à l'IRSIB des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement efficace de l'ensemble des tâches qui lui sont confiées
  - de la création d'un réseau bruxellois d'incubateurs destinés à favoriser la création de nouvelles entreprises innovantes dans la région.
- 

*Annexes*

Versions intégrales des avis n° 12, n° 11, n° 3, n° 7 et n° 10.